



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 11 septembre 2018, à 19 h 30, à la bibliothèque, au 950, 12<sup>e</sup> Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 25 septembre 2018.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Magali Émond et Luc Mercier.

La commissaire Marie-Lyne Cayouette a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. CC 2018-09-3889 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018, ajournée au 28 août 2018
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Calendrier de consultation des organismes partenaires 2018-2019
5. Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Nomination d'un administrateur et d'un webmestre (pour ajournement au 25 septembre 2018)
6. Désignation des représentants externes au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)
7. Évaluation du rendement du directeur général pour 2017-2018
8. Octroi de contrats
  - 8.1 Contrat d'approvisionnement
    - 8.1.1 Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de la mesure 50761 « Outils numériques » – Phase 1
    - 8.1.2 Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de la mesure spéciale 50767 « Acquisition d'ensembles numériques » – Reddition de compte
    - 8.1.3 Acquisition d'étuis de protection pour tablettes iPad
    - 8.1.4 Acquisition de deux bancs de montage hydrauliques pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2018-202)

- 8.2 Contrats de services
  - 8.2.1 Voyage au Guatemala 2019 – École secondaire de Rivière-du-Loup
  - 8.2.2 Voyage au Guatemala 2019 – École polyvalente La Pocatière
  - 8.2.3 Entraîneur pour le programme sport-études hockey de l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Monsieur Chad Lacasse
  - 8.2.4 Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Contrat de services avec l'administrateur ou le vérificateur externe (pour ajournement au 25 septembre 2018)
  - 8.2.5 Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Contrat de services avec le webmestre (pour ajournement au 25 septembre 2018)
  - 8.2.6 Entretien du système de téléphonie IP de marque CISCO
- 8.3 Contrats de construction
- 9. Transfert de capital-actions au sein de la compagnie Autobus Kamouraska – contrat numéro 2017-2022/03
- 10. Bail avec le Centre de la petite enfance des Jardins Jolis concernant la location d'un local situé à l'école Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphan (bail B-2008-14) – Avenant
- 11. Information et rapports
  - 11.1 Rapport de la présidente
  - 11.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
  - 11.3 Rapport du comité de parents
  - 11.4 Correspondance
    - 11.4.1 Rapport annuel 2017-2018 du comité de parents
    - 11.4.2 Rapport annuel 2017-2018 du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)
- 12. Motions de félicitations et de remerciements
  - 12.1 Monsieur Audrey Bouchard
  - 12.2 Diplômés honorifiques de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
- 13. Autre point
- 14. Période de questions du public
- 15. Ajournement de la séance au 25 septembre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320 rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. CC 2018-09-3890 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018, AJOURNÉE AU 28 AOÛT 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 21 août 2018, ajournée au 28 août 2018, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 21 août 2018, ajournée au 28 août 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

Quant à la demande d'emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du Stade Premier Tech (sujet 5), la commission scolaire est toujours en attente de la réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Quant aux demandes d'ajout d'espace pour Rivière-du-Loup et Saint-Modeste (sujet 12), elles ont été acheminées au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les délais requis.

Quant aux demandes de révision de décisions de classement d'élève (sujet 19), une rencontre a eu lieu avec les parents et l'intégration des élèves à l'École La Croisée a été faite dès le 30 août, jour de rentrée scolaire.

#### **4. CALENDRIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES PARTENAIRES 2018-2019**

Messieurs Antoine Déry, directeur général, et Eric Choinière, secrétaire général, déposent le calendrier de consultation du comité de parents et des autres organismes partenaires pour l'année scolaire 2018-2019 et le commentent.

#### **5. FONDS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN WEBMESTRE**

Ce sujet est ajourné au 25 septembre 2018.

#### **6. CC 2018-09-3891 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS EXTERNES AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDA)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est composé entre autres de représentants des organismes qui dispensent des services et que ces personnes doivent être désignées par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 186 de cette loi, le conseil des commissaires a déterminé, le 8 septembre 2015, que deux représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent qui dispense des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage seraient membres du comité (résolution n° CC 2015-09-3147);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Luc Mercier et résolu :

**QUE** les personnes suivantes soient désignées à titre de représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour siéger au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2018-2019 :

- **Madame Catherine Lévesque**, orthophoniste  
DPDI-TSA-DP, CISSS du Bas-Saint-Laurent  
48, rue de Chauffailles, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4E1;
- **Madame Andrée Blais**, chef des services de réadaptation  
DPJe, CISSS du Bas-Saint-Laurent  
22, rue Saint-Laurent, bureau 108, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4W4.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. CC 2018-09-3892 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire évalue annuellement le rendement du directeur général par l'entremise d'un comité d'évaluation composé de cinq commissaires élus;

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable du comité d'évaluation du directeur général, compte tenu des résultats obtenus par celui-ci au regard des attentes exprimées par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente Edith Samson et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires entérine le rapport favorable du comité d'évaluation du directeur général, monsieur Yvan Tardif;

**QUE** ledit rapport soit déposé à son dossier personnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**8. OCTROI DE CONTRATS**

**8.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT**

**8.1.1 CC 2018-09-3893 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE 50761 « OUTILS NUMÉRIQUES » – PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la sous-mesure 50761 « Outils numériques » à l'intérieur de la mesure 50760 intitulée « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-mesure 50761 exige que les achats s'effectuent par achats regroupés;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto Services regroupés en éducation, pour des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto Services regroupés en éducation a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information et des communications a complété la première phase de cueillette des besoins de chacun des établissements de la commission scolaire pour 2018-2019;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie des contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- à l'entreprise Inso au montant approximatif de 26 755,60 \$ avant taxes (30 762,25 \$ taxes incluses) pour 23 projecteurs et 3 caméras-documents;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 8.1.2 CC 2018-09-3894 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE SPÉCIALE 50767 « ACQUISITIONS D'ENSEMBLES NUMÉRIQUES » – REDDITION DE COMPTE

**CONSIDÉRANT** la mise en place du plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN) et de la sous-mesure spéciale 50767 « Acquisition d'ensembles numériques » à l'intérieur de la mesure 50760 intitulée « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires » pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles ministérielles exigent que les achats s'effectuent à partir de la liste d'équipements présélectionnés qui a été diffusée lors de la collecte réalisée par le Ministère en mai 2018 et selon les modalités du décret du Conseil du trésor du 3 juillet 2018 (décret numéro 927-2018);

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto Services regroupés en éducation, pour des équipements pédagonumériques et informatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto Services regroupés en éducation a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information et des communications a complété la collecte finale des besoins pour les équipements pédagonumériques et informatiques de chacun des établissements de la commission scolaire pour 2018-2019;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° CC 2018-06-3835 adoptée par le conseil des commissaires le 19 juin 2018 qui autorisait le directeur du Service des technologies de l'information et des communications à signer les bons de commande pour cette mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a octroyé les contrats pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques et informatiques, pour ses établissements scolaires, pour cette mesure;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rendre compte au conseil des commissaires de ces contrats qui totalisent plus de 600 000,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte la reddition de compte du directeur du Service des technologies de l'information et des communications, telle que déposée, et ratifie les contrats pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques et informatiques, dans le cadre de la sous-mesure spéciale 50767 « Acquisitions d'ensembles numériques », tel que déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 8.1.3 CC 2018-09-3895 ACQUISITION D'ÉTUIS DE PROTECTION POUR TABLETTES IPAD

**CONSIDÉRANT** la mise en place du plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN) pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de l'acquisition des ensembles numériques prévus à ce plan, la commission scolaire a procédé à l'achat de 742 tablettes iPad de la compagnie Apple (résolution n° CC 2018-09-3894);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la *Règle d'utilisation des iPads de la commission scolaire (TI-CIR-0706)*, il y a lieu de protéger ces équipements avec des étuis;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour environ 750 étuis;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues et que la soumission la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Coopérative de l'Université Laval au montant de 41 212,50 \$ avant taxes (47 384,07 \$ taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour l'acquisition d'étuis pour iPad à l'entreprise Coopérative de l'Université Laval, au montant de 40 772,90 \$ avant taxes (46 878,64 \$ taxes incluses), pour l'achat de 742 étuis;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **8.1.4 CC 2018-09-3896 ACQUISITION DE DEUX BANCS DE MONTAGE HYDRAULIQUES POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR (PROJET RM-2018-202)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acheter deux (2) bancs de montage hydrauliques aux fins d'enseignement du programme professionnel Électromécanique de systèmes automatisés (programme 5281) pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (projet RM-2018-202);

**CONSIDÉRANT QUE** cet achat sera payé à même le budget MAO dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a effectué un appel d'offres public pour cet achat;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) seule soumission a été reçue, et qu'elle est jugée conforme soit celle de l'entreprise Centre de réparation hydraulique Hydrep inc., au montant unitaire de 74 104,62 \$ avant taxes (85 201,79 \$ taxes incluses) et au montant total de 148 209,25 \$ avant taxes (170 403,58 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* permet de recevoir l'offre déposée à la condition que celle-ci soit conforme avec possibilité de négocier le prix soumis advenant que le montant de la soumission soit jugé inacceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix reçu correspond à la valeur du marché;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour l'acquisition de deux (2) bancs de montage hydrauliques, à l'entreprise Centre de réparation hydraulique Hydrep inc., au montant de 148 209,25 \$ avant taxes (170 403,58 \$ taxes incluses), aux fins d'enseignement du programme professionnel Électromécanique de systèmes automatisés (programme 5281) à même le budget MAO du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup;

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat d'approvisionnement en présence d'une seule soumission conforme;

**QUE** monsieur Michel Gagnon ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, soit autorisé à signer le contrat et tous les documents découlant de ce contrat, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8.2 CONTRATS DE SERVICES**

### **8.2.1 CC 2018-09-3897 VOYAGE AU GUATEMALA 2019 – ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Rivière-du-Loup organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage humanitaire et culturel au Guatemala, lequel aura lieu en avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation fait auprès de cinq (5) agences de voyage;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Omnitour (Orbitour ltée) au montant de 1 919,00 \$ par personne, soit un total prévu de ± 59 489,00 \$, selon le nombre de participants;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Omnitour (Orbitour ltée) pour l'organisation d'un voyage humanitaire et culturel au Guatemala, lequel aura lieu en avril 2019;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **8.2.2 CC 2018-09-3898 VOYAGE AU GUATEMALA 2019 – ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École polyvalente La Pocatière organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage humanitaire et culturel au Guatemala, lequel aura lieu en juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'École polyvalente La Pocatière et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation fait auprès de trois (3) agences de voyage;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Global Tourisme International inc. (GPS – Global Programmes Scolaires) au montant de 1 735,00 \$ par personne, ajusté à la baisse à 1 675,00 \$ par personne, suite à l'ajout de trois (3) participants, soit un total prévu de ± 41 875,00 \$, selon le nombre de participants;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Global Tourisme International inc. (GPS – Global Programmes Scolaires) pour l’organisation d’un voyage humanitaire et culturel au Guatemala, lequel aura lieu en juin 2019;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**8.2.3 CC 2018-09-3899 ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME SPORT-ÉTUDES HOCKEY DE L’ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR CHAD LACASSE**

**CONSIDÉRANT** l’analyse des besoins en services de la commission scolaire pour l’année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l’École secondaire de Rivière-du-Loup a identifié avoir besoin d’un entraîneur pour l’encadrement de son sport-études hockey;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à monsieur Chad Lacasse, entraîneur – sport-études hockey, pour un montant de 36 500,00 \$, pour services à rendre pendant l’année scolaire 2018-2019.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**8.2.4 FONDS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – CONTRAT DE SERVICES AVEC L’ADMINISTRATEUR OU LE VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Ce sujet est ajourné au 25 septembre 2018.

**8.2.5 FONDS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – CONTRAT DE SERVICES AVEC LE WEBMESTRE**

Ce sujet est ajourné au 25 septembre 2018.

**8.2.6 CC 2018-09-3900 ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP DE MARQUE CISCO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup opère un système centralisé de téléphonie IP mis à niveau en 2017;

**CONSIDÉRANT** que ce système est utilisé par tous les établissements de la commission scolaire pour l’ensemble des besoins téléphoniques filaires;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire considère qu’elle doit maintenir les ententes de services et de garanties sur ce système téléphonique afin d’assurer la continuité de service et l’évolution du système;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a joint le Regroupement des gestionnaires d’approvisionnement des universités québécoises (RGAUQ) afin de profiter du pouvoir d’achat de ce regroupement d’achats;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Bell a été sélectionné par le RGAUQ, à la suite d'un appel d'offres public, afin de fournir les contrats de services et de garanties pour les systèmes téléphoniques de marque Cisco;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de trois (3) ans pour l'entretien de son système de téléphonie IP de marque CISCO (entente de services et de garanties) à l'entreprise Bell, au montant approximatif de 37 539,01 \$ avant taxes (43 160,49 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande ou les contrats découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9. CC 2018-09-3901 TRANSFERT DE CAPITAL-ACTIONS AU SEIN DE  
LA COMPAGNIE AUTOBUS KAMOURASKA  
INC. – CONTRAT NUMÉRO 2017-2022/03**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Autobus Kamouraska inc. possède le contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/03 avec la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, lequel prend fin le 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Gagnon est propriétaire de l'entreprise Autobus Kamouraska inc.;

**CONSIDÉRANT** la volonté de monsieur Gagnon de céder 50 % de ses parts en capital-actions à madame Mélanie Beaulieu (25 %) et monsieur Sébastien Gagnon (25 %);

**CONSIDÉRANT QUE** toute cession de l'un des contrats de transport scolaire doit être autorisée par la commission scolaire, en vertu de l'article 44 de la SECTION XXI — CESSION dudit contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**un avenant au contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/03 sera ajouté au dudit contrat;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur René Gagnon à céder 50 % de ses parts en capital-actions de la compagnie Autobus Kamouraska inc. à madame Mélanie Beaulieu (25 %) et monsieur Sébastien Gagnon (25 %);

**QUE** la date du transfert soit rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**QUE** madame Edith Samson, présidente, et monsieur Antoine Déry, directeur général, soient autorisés à signer un avenant au contrat de transport scolaire numéro 2017-2022/03.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**10. CC 2018-09-3902 BAIL AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES JARDINS JOLIS CONCERNANT LA LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOUIRE DE SAINT-ÉPIPHANE (BAIL B-2008-14) – AVENANT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorisait, le 25 mars 2008, par la résolution n° RE 2008-03-1314, la signature du bail B-2008-14 à intervenir avec le Centre de la petite enfance des Jardins Jolis concernant l'utilisation de locaux et d'un parc extérieur à l'École Notre-Dame-du-Sourire de Saint-Épiphane;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bail vient à échéance le 30 juin 2021 suite à l'entente concernant l'Avenant n° 2 qui prévoyait une option de renouvellement de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance des Jardins Jolis désire modifier la date de fin de leur bail du 30 juin 2021 au 30 septembre 2023 laquelle coïncide avec la date de fin de leur permis d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la date de fin du bail B-2008-14 par un avenant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ne prévoit pas utiliser ce local au cours des prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** madame Edith Samson, présidente, et monsieur Antoine Déry, directeur général, soient autorisés à signer l'Avenant n° 3, modifiant le bail B-2008-14 intervenu entre le Centre de la petite enfance des Jardins Jolis et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup lequel vient préciser que le bail vient à échéance le 30 septembre 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**11. INFORMATION ET RAPPORTS**

**11.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

**11.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, fait rapport de sa gestion courante pour les mois de juin, juillet et août 2018.

**11.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS**

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 4 septembre 2018, dont :

- Adoption du rapport annuel 2017-2018;
- Suivi à l'Info-Capsule : budget de l'école et mesures décentralisées;
- Formulaire de dépenses électroniques.

## 11.4 CORRESPONDANCE

### 11.4.1 RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU COMITÉ DE PARENTS

Le rapport annuel 2017-2018 du comité de parents est déposé et commenté par madame Magali Émond, présidente du comité de parents.

Madame Edith Samson, présidente, souligne et félicite également la participation du comité de parents au processus de sélection du nouveau directeur général.

### 11.4.2 RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

Le rapport annuel 2017-2018 du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) est déposé et commenté par monsieur Luc Mercier, commissaire-parent aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## 12. MOTIONS DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS

### 12.1 CC 2018-09-3903 MONSIEUR AUDREY BOUCHARD

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Audrey Bouchard a été intronisé au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup le 18 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cet honneur a été décerné à monsieur Bouchard en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à l'essor du sport à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante de la contribution de monsieur Bouchard s'est faite au sein de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour laquelle il a enseigné pendant toute sa carrière et pour laquelle il s'est illustré comme pionnier du sport auprès des élèves, notamment en football (cofondateur du club « Les Guerriers »), en volleyball et en basketball;

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente Edith Samson et résolu :

**DE FÉLICITER** monsieur Audrey Bouchard, enseignant à la retraite de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, pour son intronisation au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup;

**DE SOULIGNER** la contribution exceptionnelle de monsieur Bouchard au développement du sport auprès des élèves de la commission scolaire, notamment en football (cofondateur du club « Les Guerriers »), en volleyball et en basketball.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 12.2 CC 2018-09-3904 **DIPLÔMÉS HONORIFIQUES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** la réussite de l'activité d'accueil du personnel tenu avec l'ensemble du personnel de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup le 27 août 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante de cette activité s'est tenue avec la participation des diplômés honorifiques reconnus par la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** la générosité avec laquelle a participé l'ensemble des diplômés honorifiques, tous d'anciens élèves de la commission scolaire, l'authenticité de leur partage et de leur message quant à l'importance du personnel scolaire tant dans leur cheminement scolaire que dans leur cheminement de vie;

**CONSIDÉRANT** les impacts positifs de leur participation à cette activité sur l'ensemble du personnel de la commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**DE REMERCIER** chaleureusement l'ensemble des diplômés honorifiques de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup 2007-2008 à 2017-2018 inclusivement, pour leur générosité et l'authenticité de leur partage et de leur message livrés dans le cadre de l'activité d'accueil du personnel tenue le 27 août 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13. AUTRE POINT**

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

**25. CC 2018-09-3905 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 20 H 55)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit ajournée au 25 septembre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE** du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 25 septembre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Le commissaire Luc Mercier a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 05)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

**2. CC 2018-09-3906 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
5. Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Désignation d'un administrateur externe et d'un webmestre
8. Octroi de contrats
  - 8.2 Contrats de services
    - 8.2.3 Kinésologue et préparateur sportif pour les programmes sport-études de l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Monsieur Jonathan Pelletier
    - 8.2.4 Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Contrat de services avec la Société GRICS
    - 8.2.5 Fonds de règlement du recours collectif sur les frais chargés aux parents – Contrat de services avec l'administrateur externe et le webmestre – Collectiva services en recours collectifs inc.
    - 8.2.6 Services d'arbitrage de griefs – Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation
15. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2018-09-3907 HUIS CLOS (À 19 H 10)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter des sujets 5, 8.2.4 et 8.2.5.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2018-09-3908 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 19 H 20)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La commissaire Nancy St-Pierre enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 5.*

**5. CC 2018-09-3909 FONDS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR EXTERNE ET D'UN WEBMESTRE**

---

**CONSIDÉRANT** l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante des membres et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « l'Entente »);

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente prévoit que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe pour gérer le Fonds de règlement (article 4.1 de l'Entente);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente prévoit que la commission scolaire doit désigner un webmestre pour faciliter les communications avec les membres (paragraphe 4.5 de l'Entente);

**CONSIDÉRANT QUE** les désignations de l'administrateur externe ou du vérificateur externe, le cas échéant, et du webmestre doivent être entérinées par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date de jugement (paragraphe 4.7 de l'Entente), soit au plus tard le 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix de l'administrateur externe ou du vérificateur externe, le cas échéant, et du webmestre, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administrateur externe ou le vérificateur externe, le cas échéant, et le webmestre devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des paragraphes 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2 de l'Entente, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne à l'administrateur externe ou au vérificateur externe, le cas échéant, à être désigné en vertu de l'Entente et au webmestre à être désigné en vertu de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

**CONSIDÉRANT** l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré pour les services d'experts devant les tribunaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements de délégation de fonctions et pouvoirs, le conseil des commissaires s'est réservé le privilège d'octroyer certains contrats de services spécialisés;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la Société GRICS;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant exact des services demeure approximatif, mais qu'il sera, en tout cas, inférieur au seuil d'appels d'offres publics;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**DE RETENIR** les services de la Société GRICS et de la **DÉSIGNER** pour la confection des listes d'élèves et de répondants à indemniser;

**DE RETENIR** la firme Collectiva services en recours collectifs inc. et de la **DÉSIGNER** à titre d'administrateur externe, dans le cadre du recours collectif;

**DE RETENIR** la firme Collectiva services en recours collectifs inc. et de la **DÉSIGNER** à titre de webmestre, dans le cadre du recours collectif;

**D'AUTORISER** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer tout document pour donner effets aux présentes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. OCTROI DE CONTRATS**

### **8.2 CONTRATS DE SERVICES**

#### **8.2.3 CC 2018-09-3910 KINÉSIOLOGUE ET PRÉPARATEUR SPORTIF POUR LES PROGRAMMES SPORT-ÉTUDES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR JONATHAN PELLETIER**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins en services de la commission scolaire pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Rivière-du-Loup a identifié avoir besoin d'un kinésologue et préparateur sportif pour l'encadrement de ses sport-études;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à monsieur Jonathan Pelletier, kinésologue et préparateur sportif, sport-études, pour un montant de 26 752,00 \$, pour services à rendre pendant l'année scolaire 2018-2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La commissaire Nancy St-Pierre enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour les sujets 8.2.4 et 8.2.5.*

#### **8.2.4 CC 2018-09-3911 FONDS DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ GRICS**

**CONSIDÉRANT** le règlement hors cour intervenu dans le dossier du recours collectif sur les frais chargés aux parents (dossier numéro 150-06-000007-138) et le jugement rendu le 30 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement prévoit la confection de listes d'élèves et de répondants correspondant à des critères spécifiques;

**CONSIDÉRANT** la complexité des opérations et l'offre de service de la Société GRICS pour procéder à la confection de ces listes, pour un montant approximatif de 3 090,00 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis est avantageux puisque faisant l'objet d'un regroupement d'achats avec l'ensemble des commissions scolaires du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 42.1 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré pour les services d'experts devant les tribunaux;

**CONSIDÉRANT** l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* permettant l'octroi d'un contrat en présence d'un seul soumissionnaire sur autorisation du dirigeant de l'organisme public;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à la Société GRICS, au montant approximatif de 3 090,00 \$ plus taxes, pour la confection des listes d'élèves et de répondants à indemniser dans le cadre du règlement hors cour intervenu dans le dossier du recours collectif sur les frais chargés aux parents (dossier numéro 150-06-000007-138);

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de services de gré à gré et en présence d'un seul soumissionnaire;

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer tout document découlant de la présente résolution.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **8.2.5 CC 2018-09-3912 FONDS DE RÉGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF SUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – CONTRAT DE SERVICES AVEC L'ADMINISTRATEUR EXTERNE ET LE WEBMESTRE – COLLECTIVA SERVICES EN RECOURS COLLECTIFS INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement hors cour intervenu dans le dossier du recours collectif sur les frais chargés aux parents (dossier numéro 150-06-000007-138) et le jugement rendu le 30 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement prévoit la désignation d'un administrateur externe et d'un webmestre pour l'administration du fonds de règlement de la commission scolaire et pour faciliter la communication avec les membres;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été fait, la complexité des opérations et l'offre de service de la firme Collectiva services en recours collectifs inc. pour agir à titre d'administrateur externe et de webmestre, pour un montant approximatif de 25 625,00 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis est avantageux puisque faisant l'objet d'un regroupement d'achats avec l'ensemble des commissions scolaires du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 42.1 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré pour les services d'experts devant les tribunaux;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à la firme Collectiva services en recours collectifs inc., au montant approximatif de 25 625,00 \$ plus taxes, pour agir à titre d'administrateur externe et de webmestre dans le cadre du règlement hors cour intervenu dans le dossier du recours collectif sur les frais chargés aux parents (dossier numéro 150-06-000007-138);

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer tout document découlant de la présente résolution.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**8.2.6 CC 2018-09-3913 SERVICES D'ARBITRAGE DE GRIEFS – GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la gestion de ses relations de travail, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit avoir recours exclusivement aux services du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation pour ses services d'arbitrage de griefs;

**CONSIDÉRANT QU'**entre le 13 octobre 2016 et le 6 août 2018, la commission scolaire a eu recours aux services du Greffe pour un montant dépassant le seuil de délégation de fonctions et pouvoirs au personnel cadre et hors cadre de la commission scolaire, mais que ce seuil n'a été dépassé que récemment;

**CONSIDÉRANT** l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui permet l'octroi de contrats de gré à gré lorsqu'il est l'objet d'un droit exclusif;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires ratifie le contrat de services d'arbitrage de griefs octroyé au Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation le ou vers le 13 octobre 2016;

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de gré à gré en présence d'un droit exclusif;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**15. CC 2018-09-3914 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson